

## FICHE 1C CAMPING-CARS OFFRE PERMANENTE

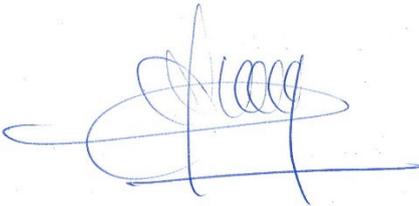
APPLICABLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 – VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 23 JANVIER 2025

### OBJET

---

La fiche Camping-Cars entre dans le cadre du Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances ACAS (PLUDAV) tel que décrit dans la Notice Aides ACAS aux Vacances.

La fiche Camping-Cars définit les modalités spécifiques à cette prestation telle que proposée dans le Mag ACAS annuel.



**CHRISTOPHE HALLEY**  
PRÉSIDENT

## SOMMAIRE

1- Organismes éligibles .....	3
2- Formules éligibles .....	3
3- Modalités de Réservation .....	3
3.1- En avant séjour .....	3
3.2- En après séjour .....	3
4- Justificatifs à fournir pour les Après Séjours .....	3

## 1- ORGANISMES ÉLIGIBLES

---

Ouvre droit à participation de l'ACAS, la location de camping-cars auprès :

- ✓ des Associations Locales des Activités Sociales (ALAS) ou les diverses Associations du CEA
- ✓ de tout organisme ou loueur professionnel.

En aucun cas, l'ACAS ne participe sur une location de camping-cars délivrée par un particulier.

## 2- FORMULES ÉLIGIBLES

---

Seule la location du camping-car ouvre droit à une participation de l'ACAS.

La désignation "camping-car" ou « fourgon aménagé » doit apparaître sur la facture.

## 3- MODALITÉS DE RÉSERVATION

---

### 3.1- EN AVANT SÉJOUR

La réservation n'est pas possible en avant séjour.

### 3.2- EN APRÈS SÉJOUR

Conformément à la Notice Aides ACAS aux Vacances, l'inscription au séjour et le paiement sont réalisés directement par le demandeur auprès du loueur professionnel des camping-cars.

## 4- JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR LES APRÈS SÉJOURS

---

Afin de prétendre à une participation ACAS, les pièces justificatives suivantes sont à présenter au retour au BLG/ACAS ou à télécharger en un seul document pdf de moins de 5mo sur <https://oasis.cea.fr> :

- ✓ La facture acquittée de la location, à l'entête de l'organisme éligible tel que défini au point 1 :
  - au nom de l'ouvrant droit ou le cas échéant de son/sa conjoint-e,
  - et/ou faisant apparaître distinctement les noms et prénoms de chaque participant-e et leurs coûts individuels

Ne pas fournir les pièces justificatives fait obstacle aux bénéfices des prestations de l'ACAS, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'accéder au statut de bénéficiaire des prestations.